

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A l'occasion du CONCOURS DE PETANQUE

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918, à l'occasion du concours de pétanque organisé par l'association « Pétanque Mervilloise » le lundi 01 MAI 2023.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association « Pétanque Mervilloise » représentée par Monsieur Paris Christian est autorisée à occuper le domaine public Place du 11 Novembre 1918,

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits Place du 11 novembre 1918, du dimanche 30 avril 2023, 09 heures au lundi 01 mai 2023, 23 heures.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, le président de la pétanque mervilloise, la gendarmerie de Grenade sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le : 18.04.23

Fait à Merville, le 18/04/2023
Le Maire
C.AYGAT

